

5

Appel d'offres : les limites à ne pas franchir !

Florent L. dirige une PME de plomberie. Il souhaite candidater à un appel d'offres pour la construction d'une école maternelle et envisage d'entrer en contact avec ses concurrents mais se demande dans quelle mesure cette démarche est licite au regard du droit des ententes.

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

Pourquoi un maître d'ouvrage recourt-il à un appel d'offres ?

Un appel d'offres, public comme privé, consiste pour un maître d'ouvrage à sélectionner une entreprise, à l'issue d'une mise en concurrence. Le but de cette procédure, obligatoire à partir d'un certain montant dans le cas d'un appel d'offres public, est d'inciter les entreprises à faire les offres les plus compétitives possibles, tout en tenant compte des contraintes qualitatives imposées par le cahier des charges. L'offre la plus attractive est retenue par le maître d'ouvrage.

Ce que Florent L. peut faire avec ses concurrents

Florent L. peut proposer à d'autres entreprises de former un groupement en vue de soumissionner à l'appel d'offres :

✓ si les compétences de chacune des entreprises soumissionnaires sont complémentaires et nécessaires pour déposer une offre complète.

Par exemple, Florent L. peut s'associer à une entreprise de menuiserie et de bâtiment ;

✓ si l'entreprise de Florent L. est d'une taille insuffisante pour lui permettre de concourir seul.

Ce que Florent L. ne peut pas faire avec ses concurrents

Il ne peut se concerter préalablement avec ses concurrents dans le seul but de fausser le résultat d'un appel d'offres. Ainsi, Florent L. ne peut échanger avec ses concurrents sur l'identité des soumissionnaires, sur le montant des offres ou sur la répartition des lots.

En particulier, les concurrents ne peuvent décider à l'avance lequel d'entre eux remportera le marché. Cette pratique, souvent sanctionnée par l'Autorité de la concurrence, consiste à se répartir à l'avance les lots entre concurrents. Elle prend souvent la forme d'offres fictives (« offres de couverture ») afin de laisser croire au maître d'ouvrage qu'il existe une réelle mise en concurrence.

Exemple

Dans l'affaire de la reconstruction des miradors du centre pénitentiaire de Perpignan (2013), l'Autorité de la concurrence a sanctionné des sociétés du groupe Eiffage et la société Vilmor Construction pour avoir échangé des informations avant d'envoyer leur réponse à l'appel d'offres. Vilmor Construction avait alors déposé une offre de couverture, afin de faire apparaître l'offre d'Eiffage Construction Roussillon comme plus attractive. En échange, Eiffage Construction Roussillon avait consenti au paiement d'un « surloyer » pour la location d'un terrain appartenant à une SCI dont le dirigeant de Vilmor Construction était un des principaux associés. Décision 13-D-09 du 17 avril 2013.



« Se répartir les lots dans un appel d'offres, c'est comme truquer un match, en désignant le vainqueur à l'avance ! »



Découvrez la vidéo sur :
autoritedelaconcurrence.fr